



MOTION DU COMITE LOCAL DU PERSONNEL DE BRUXELLES SUR LA GESTION DU TRAFIC AERIEN AU-DESSUS DE LA REGION DE BRUXELLES ET DE SA PERIPHERIE

Lors de sa 37^{ème} réunion plénière du 20 mars 2018, le Comité Local du Personnel a créé un groupe de travail ad hoc relatif à l'impact du survol de Bruxelles sur la santé et la sécurité du personnel. Ce groupe a établi cette motion et a organisé le 9 octobre 2018 une conférence intitulée *“Le survol de Bruxelles - Quelles solutions les autorités belges doivent-elles mettre en place afin de limiter l'impact du survol de la ville et de sa périphérie ?”*

Le Comité Local du Personnel a pris note de l'inquiétude du personnel au sujet de sa santé et de sa sécurité suite à ce survol. Le personnel des Institutions est solidaire de la population de la Région de Bruxelles-Capitale et de sa périphérie. Il demande à la Commission Européenne - sur base du devoir de sollicitude auquel elle est tenue et eu égard à sa responsabilité en matière de santé et de sécurité de son personnel - de solliciter les autorités fédérales compétentes afin de faire face à cette problématique.

Depuis de très nombreuses années, la gestion par les autorités fédérales belges compétentes du trafic aérien au départ de l'aéroport de Zaventem crée des problèmes en matière de santé et de sécurité pour la population bruxelloise et de sa proche périphérie urbaine.

3 niveaux politiques se partagent le dossier: les autorités fédérales belges responsables de la gestion du trafic aérien, et les deux gouvernements régionaux bruxellois et flamand responsables de la gestion « au sol ».

Héritage de la deuxième guerre mondiale, l'aéroport de Zaventem est situé à moins de 9 km du Parc Royal au centre de la capitale, soit moitié moins que la moyenne européenne des 50 principaux aéroports (19 km)¹. Il génère un trafic dont l'impact ne correspond pas aux normes et standards actuels en termes de protection de la santé et de la sécurité des citoyens travaillant et habitant dans les zones urbaines. Cette situation est d'autant plus grave que des solutions structurelles existent afin de concilier les intérêts économiques des opérateurs et le respect de la santé et de la sécurité des citoyens.

Des chiffres sont particulièrement interpellant:

- Dans la Région de Bruxelles Capitale, sur base des normes récemment adoptées par l'OMS² et en utilisant les données officielles de la Région de Bruxelles Capitale³, le bruit de l'aéroport fait plus de 744.500 victimes, à savoir 63% de la population de Bruxelles. Sur base des mêmes normes, 60% des domiciles, 64% des écoles et 65% des hôpitaux sont impactés⁴. Pendant la nuit, pas moins de 117.000 personnes, soit 10% de la population, est affecté selon les nouvelles normes de 40 dB. L'OMS conclut que⁵: “sleep disturbance is one of the most serious effects of environmental noise, causing both immediate effects and next-day and long-term effects on mental and cardiovascular health.”
- Les riverains subissent des concentrations dangereuses de particules ultrafines (10-20 nanomètres) plusieurs heures par jour⁶;
- 400.000 personnes meurent prématurément chaque année en Europe, dont 10.000 à 12.000 en Belgique, à cause la pollution de l'air⁷; Bruxelles est particulièrement concernée par cette question. La mise en place d'une politique de "zone basse émission" témoigne de la volonté des autorités bruxelloises de s'attaquer à cette question.

¹ <http://www.coeur-europe.be/images/Comparatif/LivreNoir-ExecutiveSummary.pdf>

² <http://www.euro.who.int/en/health-topics/environment-and-health/noise/publications/2018/environmental-noise-guidelines-for-the-european-region-2018>

³ http://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/Carto_bruit_avion_Bxl2016_BIL

⁴ Ces données sont calculées en utilisant les nouvelles normes de 45 dB Lden ; ceci est un indicateur du niveau de bruit calculé sur une journée entière.

⁵ <http://www.euro.who.int/en/health-topics/environment-and-health/noise/policy/who-night-noise-guidelines-for-europe>

⁶ <http://www.coeur-europe.be/images/Comparatif/MajorPublicHealthIssue-UltraFineParticles%20-LR.pdf>

⁷ <https://www.eea.europa.eu/media/newsreleases/many-europeans-still-exposed-to-air-pollution-2015/premature-deaths-attributable-to-air-pollution>

La dimension sécurité du dossier est tout aussi importante, y compris sa dimension affectant la sécurité et l'hygiène sur les lieux de leur travail, pour tout le personnel des Institutions de l'UE qui travaille en Région de Bruxelles Capitale, ainsi que pour les élèves, enseignants et autres personnel des Écoles Européennes de Bruxelles. Ces nuisances s'étendent au lieu de résidence privé de nombreux membres du personnel, affectant directement leur santé et sécurité (voir ci-dessus).

Le personnel des Institutions européennes présentes à Bruxelles ne peut exercer qu'un droit civique limité dans la mesure où il peut intervenir dans le débat national à ce sujet uniquement par le biais de son vote aux élections communales. Par contre, tout comme la population locale, il est sujet aux nuisances profondes et répétées que cette situation engendre.

Le personnel des Institutions souhaite rappeler aux autorités du pays hôte que la présence des Institutions Européennes en Belgique a un impact positif direct sur la richesse et l'emploi dans le pays et contribue à sa reconnaissance au niveau international de « Capitale de l'Europe ». Les autorités du pays d'accueil ne sauraient recueillir uniquement les bénéfices de ladite présence, sans œuvrer afin de protéger la santé et la sécurité des personnels des institutions et – de façon plus large – des populations concernées.

Eu égard à l'impact du survol à basse altitude de Bruxelles et de sa proche périphérie sur la santé et la sécurité de centaines de milliers de personnes, le personnel souhaite que les autorités fédérales belges compétentes:

- mettent en œuvre des politiques de gestion de l'aéroport de Zaventem et de gestion du trafic aérien respectueuses des droits des citoyens, quel que soit leur origine, fonction et statut, afin de disposer d'un cadre de vie sain et ce conformément aux dispositions de la Constitution⁸ du Royaume de Belgique;
- mettent en œuvre des politiques de gestion de l'aéroport de Zaventem et de gestion du trafic aérien respectueuses du principe de la minimisation des personnes survolées;
- respectent les décisions de justice du pays hôte en matière de survol aérien de la capitale et de sa proche périphérie. L'Etat belge doit, notamment, respecter 4 cessations environnementales:
 - Cour d'Appel du 9 juin 2005 (action de la Région bruxelloise);
 - Jugement du Tribunal de Première Instance du 8 février 2007 (action des associations);
 - Jugement du Tribunal de Première Instance du 31 juillet 2014 (action de la Région bruxelloise, communes, associations et particuliers)⁹;
 - Jugement du Tribunal de Première Instance du 19 juillet 2017 (action de la Région bruxelloise, communes et associations):
 - Ce faisant, notamment, de réaliser une étude d'incidences pour "objectiver, de manière scientifique, indépendante et transparente" les nuisances sonores engendrées par l'aéroport. Cette étude d'incidences devait également examiner les "solutions alternatives permettant l'atténuation des nuisances sonores".
- respectent les politiques communautaires en matière de nuisances sonores¹⁰ et environnementales;
- s'inspirent des normes de l'Organisation Mondiale de la Santé, dont la Belgique fait partie, en matière de pollution acoustique¹¹ et atmosphérique¹²;
- mettent en œuvre des mesures structurelles pour résoudre les problèmes graves constatés.

⁸ Art. 23 - http://www.senate.be/doc/const_fr.html

⁹ https://mobilit.belgium.be/sites/default/files/downloads/arrest_eerste_aanleg.PDF

¹⁰ http://ec.europa.eu/environment/noise/index_fr.htm

¹¹ <http://www.euro.who.int/en/health-topics/environment-and-health/noise>

¹² <http://www.who.int/airpollution/en/>